Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID: 059-215901281-20240613-CM2406D02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Date de la convocation 7 juin 2024



EFFECTIF LEGAL:

19

EFFECTIF EN EXERCICE:

EFFECTIF VOTANT:

12

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dis neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Christian Mathon, maire

Etaient présents : Ch. MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, M. BILLOIR, P. MOUCHON, F. VAN LAETHEM, J. BODOUIN, A. KIMOUR,

Etaient absents: F. TREDEZ, J. AGNIERAY, K. UDRY

Ont donné pouvoir: S. DUMORTIER>pouvoir F. VAN LAETHEM, G. OUDAERT>pouvoir MC. FICHELLE, C. CABY>pouvoir à T. WIDHEN, N. ROUBAUD>pouvoir à A. KIMOUR

Quorum: OUI

Secrétaire de séance : MC. FICHELLE

OBJET : Mandat au CDG du Nord pour la mise en concurrence d'un marché assurance des risques statutaires

Numéro de la délibération: CM2406-D02

Le Conseil municipal;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

DECIDE

Article 1er: La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID: 059-215901281-20240613-CM2406D02-DE

Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème}: Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Résultat du vote :

Pour 0 Contre 0

Abstention: 0

Unanimité: 16

Marie Claude FICHELLE Secrétaire de séance

J, ell

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le . 25/26/2004

Christian MATHON Maire de Capinghem

Certifié conforme, Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné, Le président de <u>sé</u>ance